

Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUJILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Héléne MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Héléne ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 009-1564/15/CC

■ Confirmation des attributions de compensation 2015 et révision du montant des attributions de compensation 2016 au vu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées DGR 15/14330/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Situation des attributions de compensation actuelles

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole verse une attribution de compensation à ses communes membres ou perçoit pour certaines d'entre elles une attribution de compensation négative.

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les montants des attributions de compensation versées aux communes membres ont ainsi été fixés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans son rapport du 29 novembre 2001, modifié par le rapport du 5 décembre 2003. Ces montants ont été modifiés par délibération du Conseil de Communauté en date du 23 octobre 2015 afin de garantir, à partir de 2016, aux communes membres le montant de la dotation de solidarité communautaire versée en 2015 représentant 12 460 992 euros, en intégrant son montant à l'attribution de compensation.

Evaluation des charges liées aux nouvelles compétences communautaires

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ».

Or, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a transféré à la Communauté Urbaine de nouvelles compétences et élargi certaines de ses compétences préexistantes, cela dans les domaines suivants :

- politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

- programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code
- parcs et aires de stationnement ;
- contribution à la transition énergétique ;
- création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, par un arrêt en date du 4 décembre 2013, le Conseil d'Etat a jugé que la compétence « eau et assainissement » détenue par la Communauté Urbaine depuis 2001 incluait la gestion des eaux pluviales.

Ces nouveaux transferts ou élargissements de compétences ont conduit à la mise en place d'une nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par délibération du Conseil de communauté du 25 avril 2014.

Les 18 communes de MPM ont désigné par délibération de leur conseil municipal un membre titulaire et un membre suppléant pour permettre leur représentation officielle au sein de la CLECT.

La CLECT installée le 23 avril 2015 s'est réunie à six reprises, ses travaux se déroulant de manière progressive, avec l'application de plusieurs méthodes de calculs des charges lorsque les compétences le justifiaient, afin de parvenir à une évaluation juste et soutenable pour les communes et pour la communauté urbaine des montants arrêtés et intégrés au calcul des attributions de compensation.

Ces travaux ont été menés en tenant compte de ce que le Conseil de Communauté :

- par délibération en date du 3 juillet 2015, a décidé que l'ensemble des offices de tourisme établis par les communes sur leurs territoires respectifs sont maintenus dans leurs statuts et missions, et ce à modalités d'organisation constantes ;
- par délibération en date du 23 octobre 2015, a pris acte qu'en matière d'aménagement de l'espace communautaire, outre les opérations visées par une précédente délibération FAG/5/519/CC du 26 juin 2006, sont également d'intérêt communautaire les zones aménagement concerté et autres opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, dont l'objet consiste à titre principal en la mise en œuvre des compétences communautaires en matière de politique de la ville et/ou d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, telles que ces compétences sont définies à l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, y compris les opérations en cours.

La CLECT a, par ailleurs, considéré que la coordination, la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de mise en technique discrète des réseaux (intégration dans l'environnement, notamment par enfouissement), ne relevait pas du périmètre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de gaz. Aucune charge à transférer n'a donc été évaluée à ce titre.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

Enfin, la commission a considéré que tous les dispositifs (subventions et garanties octroyées) mis en place par les communes en matière de politique du logement et de l'habitat, avant le 29 janvier 2014, date du transfert de compétences, pouvaient être conservés par ces dernières sur le fondement de l'article L.2252-5 du CGCT. Il appartiendra ultérieurement à chaque conseil municipal d'acter par délibération la conservation desdits dispositifs.

Au regard du périmètre des compétences transférées ainsi défini et des données rétrospectives de référence collectées (période 2009-2013), la CLECT a procédé à une évaluation des charges transférées en tenant compte à la fois des dépenses et des recettes de fonctionnement et des dépenses et recettes d'investissement sur la période considérée.

Cette évaluation a nécessité que la CLECT effectue des choix méthodologiques qui sont détaillés dans le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Pour la compétence « aires d'accueil des gens du voyage », il a été dérogé à la méthode prévue par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ainsi que le permet la loi sous réserve ensuite d'une approbation par délibérations concordantes de l'unanimité des conseils municipaux statuant chacun à la majorité simple et des deux tiers des membres du conseil de communauté.

L'évaluation des nouvelles charges transférées s'établit comme suit :

En EUROS	AAGV	Eaux pluviales	Energie	ESR	Infrastructure Véhicule Electrique	Mobilité	Parcs et Aires de stationnement	Politique de la ville	Transition énergétique	RCU	Aménagement	Habitat Logement	TOTAL
Allauch	10 150 €	6 185 €	1 735 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 070 €
Carnoux - en - Provence	3 652 €	4 890 €	767 €	- €	- €	- €	2 113 €	- €	- €	- €	- €	- €	11 422 €
Carry le Rouet	5 116 €	34 360 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	39 477 €
Cassis	6 737 €	35 273 €	842 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	42 852 €
Ceyreste	2 293 €	8 161 €	501 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 956 €
Châteauneuf - les - Mairtignes	10 153 €	38 812 €	1 127 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	50 092 €
Ensaus - la - Redonne	3 059 €	21 379 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	24 438 €
Gemenos	5 702 €	42 138 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	47 839 €
Gignac - la - Nerthe	5 055 €	18 813 €	939 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	24 807 €
La Ciotat	17 383 €	71 540 €	- €	- €	- €	- €	6 025 €	729 680 €	- €	- €	- €	88 482 €	913 110 €
Marignane	16 283 €	123 693 €	10 594 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 479 €	132 861 €
Marseille	334 979 €	10 815 212 €	422 377 €	- €	- €	478 524 €	- €	6 915 070 €	- €	- €	5 709 078 €	- €	23 830 485 €
Plan - de - Cuges	6 278 €	5 353 €	1 044 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	12 676 €
Roquefort - la - Bédouille	2 778 €	12 623 €	588 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	15 988 €
Le Rove	2 508 €	23 907 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	26 415 €
Saint Victoret	3 590 €	3 576 €	0 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	7 166 €
Sausset les Pins	4 774 €	4 045 €	796 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9 614 €
Septèmes - les - Vallons	5 969 €	5 956 €	832 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	12 757 €
TOTAL	446 459 €	11 275 917 €	423 802 €	- €	- €	478 524 €	8 138 €	7 644 750 €	- €	- €	5 709 078 €	91 961 €	25 231 025 €

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légitimité le 22 Décembre 2015

Montant révisé de l'attribution de compensation des communes

En tenant compte de cette évaluation des nouvelles charges transférées, il a été procédé au calcul du montant révisé de l'attribution de compensation de chaque commune, à savoir :

Nouvelles Attributions de compensation	Montant de l'AC 2015	Montant DSC 2015	Montant AC 2016 avec intégration de la DSC	Evolution de l'AC 2016 suite aux charges évaluées par la CLECT	AC 2016 recalculée
Allauch	643 507 €	317 847 €	961 354 €	- 18 070 €	943 284 €
Carnoux - en - Provence	- 22 333 €	150 239 €	127 906 €	- 11 422 €	116 484 €
Carry le Rouet	- 178 428 €	85 674 €	- 92 754 €	- 39 477 €	- 132 231 €
Cassis	- 29 607 €	115 623 €	86 016 €	- 42 852 €	43 164 €
Ceyreste	- 129 579 €	44 468 €	- 85 111 €	- 10 956 €	- 96 067 €
Chateauneuf - lès - Martigues	12 388 787 €	485 733 €	12 874 520 €	- 50 092 €	12 824 428 €
Ensues - la - Redonne	148 450 €	122 029 €	270 479 €	- 24 438 €	246 041 €
Gemenos	7 303 507 €	856 257 €	8 159 764 €	- 47 839 €	8 111 925 €
Gignac - la - Nerthe	582 538 €	215 498 €	798 036 €	- 24 807 €	773 229 €
La Ciotat	6 751 658 €	1 410 988 €	8 162 646 €	- 913 110 €	7 249 536 €
Marignane	8 007 353 €	1 708 510 €	9 715 863 €	- 132 861 €	9 583 002 €
Marseille	157 669 866 €	6 190 964 €	163 860 830 €	- 23 830 485 €	140 030 345 €
Plan - de - Cuques	223 910 €	176 500 €	400 410 €	- 12 676 €	387 734 €
Roquefort - la - Bédoule	273 388 €	84 296 €	357 684 €	- 15 988 €	341 696 €
Le Rove	307 299 €	72 471 €	379 770 €	- 26 415 €	353 355 €
Saint Victoret	834 640 €	130 266 €	964 906 €	- 7 166 €	957 740 €
Sausset les Pins	- 87 190 €	73 589 €	- 13 601 €	- 9 614 €	- 23 215 €
Septemes - les - Vallons	1 389 816 €	220 040 €	1 609 856 €	- 12 757 €	1 597 099 €
TOTAL	196 077 582 €	12 460 992 €	208 538 574 €	- 25 231 025 €	183 307 549 €

Compte-tenu de ce que sur les exercices 2014 et 2015 il a été constaté par la CLECT une équivalence entre les charges supportées par les communes en lien avec les compétences transférées et les recettes perçues à ce titre, d'une part, et le montant des attributions de compensation, d'autre part, il est proposé que les nouvelles attributions de compensation ainsi calculées s'appliquent à compter de 2016.

Il ne sera par conséquent procédé à aucune réfaction des attributions de compensation ni à aucun remboursement des dépenses engagées par les communes au titre des 14 compétences susmentionnées pour les exercices 2014 et 2015.

En ce sens, il est convenu que les charges supportées au titre des conventions de gestion signées au titre de la compétence « gestion des eaux pluviales » avec les communes pour l'exercice 2015 ne donneront lieu ni au remboursement prévu à l'article 6 desdites conventions, et à l'article 4 pour ce qui concerne la convention particulière liant la communauté urbaine à la Ville de Marseille, ni à une quelconque réfaction de l'attribution de compensation.

Attribution de compensation des communes

Sur ces bases, l'évaluation des charges transférées contenue dans le rapport de la CLECT ainsi que les montants révisés des attributions de compensation ont été adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés de cette commission le 23 novembre 2015. Ils ont ensuite été approuvés de manière unanime par délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il appartient désormais au Conseil de Communauté d'approuver, à la majorité qualifiée des deux tiers, les montants révisés des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la CLECT précité.

Il appartient également au Conseil de Communauté d'entériner la décision de n'appliquer les nouvelles attributions de compensation qu'à compter de 2016. Il est ainsi proposé de prendre acte de ce que, par délibérations concordantes approuvant le rapport de la CLECT, les communes ont convenu que les charges supportées au titre des conventions de gestion conclues avec la communauté urbaine au titre de la compétence « gestion des eaux pluviales » pour l'exercice 2015 ne donneront lieu ni au remboursement prévu à l'article 6 desdites conventions (à l'article 4 de la convention avec la Ville de Marseille), ni à une quelconque réfaction de l'attribution de compensation.

Il est par ailleurs proposé, afin d'assurer la fiabilisation des comptes locaux nécessaires à la juste répartition des dotations, d'acter, conformément à la demande des services préfectoraux, par la présente délibération, les montants d'attributions de compensations définitifs pour 2015.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG/5/519/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 portant définition de l'intérêt communautaire, complétée par la délibération FCT 009-21/12/15 CC du 23 octobre 2015 ;
- La délibération FCT 008-071/14/CC du Conseil de Communauté de MPM du 25 avril 2014 créant une nouvelle Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- La délibération FCT 001-994/15/CC du Conseil de Communauté de MPM du 22 mai 2015 instituant la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2015 ;
- La délibération FCT 013-1006/15/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2015 prenant acte de la désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et de son installation le 23 avril 2015 ;
- La délibération RIT 003-1183/15/CC du Conseil de Communauté de MPM du 3 juillet 2015 décidant du maintien des offices de tourisme existants établis par les communes membres sur leurs territoires respectifs ;
- La délibération FCT 007-23/10/15 CC du Conseil de Communauté de MPM du 23 octobre 2015 intégrant le montant de la dotation de solidarité communautaire versée en 2015 au montant de l'attribution de compensation 2016 ;
- Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 novembre 2001, modifié par le rapport du 5 décembre 2003 ;
- Le vote du Budget Primitif 2015 du 19 février 2015 ;

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

- Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 novembre 2015 ;
- Les délibérations concordantes des conseils municipaux des 18 communes membres de MPM, listées en annexe de la présente, portant approbation du rapport d'évaluation susvisé du 23 novembre 2015 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il revient au Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, prenant acte de l'agrément unanime des conseils municipaux, d'approuver le principe selon lequel il ne sera procédé à aucun remboursement, ni à aucune réfaction des attributions de compensation au titre des dépenses éventuellement supportées par les communes au titre des 14 compétences susmentionnées pour les exercices 2014 et 2015, y compris pour ce qui concerne les dépenses restant à la charge de ces dernières dans le cadre des conventions de gestion transitoire conclues en matière de gestion des eaux pluviales ;
- Qu'il convient, de façon à fiabiliser les comptes locaux, à la demande de la Préfecture, que le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole acte par la présente délibération les montants d'attributions de compensation définitifs pour 2015, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 novembre 2015 ;
- Qu'il revient au Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'approuver les montants révisés des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 novembre 2015 approuvé par délibérations concordantes de l'ensemble des 18 communes membres ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe selon lequel il ne sera procédé à aucune réfaction des attributions de compensation ni à aucun remboursement des dépenses engagées par la commune au titre des 14 compétences susmentionnées pour les exercices 2014 et 2015, y compris pour ce qui concerne les charges éventuellement supportées par les communes au titre des conventions de gestion conclues avec la Communauté urbaine relativement à la compétence « gestion des eaux pluviales » pour l'exercice 2015.

Article 2 :

Sont approuvés les montants définitifs des attributions de compensation pour l'exercice 2015 conformément au tableau figurant ci-dessous :

Commune	Montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2015
Allauch	643 507 €
Carnoux-en-Provence	-22 333 €
Carry-le-Rouet	-178 428 €
Cassis	-29 607 €
Ceyreste	-129 579 €
Châteauneuf-les-Martigues	12 388 787 €
Ensuès-la-Redonne	148 450 €
Gémenos	7 303 507 €
Gignac-la-Nerthe	582 538 €
La Ciotat	6 751 658 €
Marignane	8 007 353 €
Marseille	157 669 866 €
Plan-de-Cuques	223 910 €
Roquefort-La-Bédoule	273 388 €
Le Rove	307 299 €
Saint-Victoret	834 640 €
Sausset-les-Pins	-87 190 €
Septèmes-les-Vallons	1 389 816 €
Total	196 077 582 €

Ces attributions de compensation font l'objet de versements ou de recouvrements à l'égard des communes par douzième jusqu'à due concurrence des montants ci-dessus énumérés.

Ces derniers globalement constitués, d'une part, par une attribution de compensation positive au bénéfice de treize communes pour un montant total de 196 524 719 euros et, d'autre part, par une attribution de compensation négative au débit de cinq communes pour un montant total de 447 137 euros.

Article 3 :

Sont approuvés, en conformité avec les évaluations retenues par la commission locale des charges transférées, les montants des attributions de compensation à verser, et, le cas échéant, à recouvrer, à compter de 2016, par douzième, auprès des communes membres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole mentionnés ci-dessous :

Commune	Montant de l'attribution de compensation pour l'année 2016
Allauch	943 284 €
Carnoux-en-Provence	116 484 €
Carry-le-Rouet	-132 231 €
Cassis	43 164 €
Ceyreste	-96 067 €
Châteauneuf-les-Martigues	12 824 428 €
Ensuès-la-Redonne	246 041 €
Gémenos	8 111 925 €
Gignac-la-Nerthe	773 229 €
La Ciotat	7 249 536 €
Marignane	9 583 002 €
Marseille	140 030 345 €
Plan-de-Cuques	387 734 €
Roquefort-La-Bédoule	341 696 €
Le Rove	353 355 €
Saint-Victoret	957 740 €
Sausset-les-Pins	-23 215 €
Septèmes-les-Vallons	1 597 099 €
Total	183 307 549 €

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Finances - Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015